

A renvoyer par courrier-Merci d'écrire lisiblement

Dossier de candidature 20	21 Place des Arts (Place Broglie-Strasbourg)			
Nom d'artiste	Emplacement 2020 n°			
Nom civil	Prénom			
Adresse				
Code postal	Ville			
Tel privé	Portable			
E-mail : (merci d'écrire très lisiblement)				
Activité artistique : Photographie	☐ Peinture			
☐ Sculpture	Autre :			
Directories Destrict	Aucun artisanat d'art ni de copies d'œuvres ne peut être exposé			
J'autorise l'utilisation des mes coordonnées et le	ur traitement par l'association et ses partenaires			
160 euros sous forme de 4 chèques de 40€ (10 artistes 2020) par exposant et par stand (emple quelque soit le nombre d'expositions auxquelle PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE CAN				
AND THE PROPERTY OF THE PROPER	es en précisant le titre, le format, la technique			
- un petit texte évoquant votre démarche et vo				
	r les artistes 2020) à l'ordre de « <u>Place des Arts</u> »			
exposer pendant nos expositions, en payant une cot	pas d'emplacement fixe pour 2021. Ces artistes pourront néanmoins tisation de 50 euros pour le week-end (ou 30€ par jour) et en ayant onneur. Aucun artisanat d'art ni de copies d'œuvres ne pourra être			
réponse.	au tarif en vigueur à votre nom et adresse pour la			
 le présent dossier de candidature 2021 <u>manuscrite « lu et approuvé »)</u> 	(impérativement daté et signé avec la mention			
- le règlement original 2021 (<u>impérativement daté et signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé »</u>)				
- La déclaration sur l'honneur 2021 datée et signée.				
Remarque : Aucune pièce fournie (hors mis les chèques en cas de refus d'attribution d'emplacement) ne sera retournée.				
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE				
Merci de retourner votre dossier avant le 31	janvier 2021 (le cachet de la poste faisant foi)			
	à:			
Place des Arts - Marie-Claude REICH				
	rde – 67800 BISCHHEIM			
	ximum (nous ne cherchons pas les recommandés)			
Je déclare être en accord avec le <u>règlement</u> dont j'ai pris connaissance.				
	Date :			
Me	ention lu et approuvé :(Sinon vous ne pourrez pas participer à nos expositions)			

Signature :_



A photocopier et à renvoyer par courrier en gardant la copie Règlement général 2021 Place des Arts (Place Broglie-Strasbourg)

Nom de l'exposant:				
Rue:				
Code postal:				
Ville:				
(cadre à remplir impérativement par l'artiste)				

Pour participer aux expositions organisées par l'association « Place des Arts » il est nécessaire d'avoir envoyé au Siège Social de l'association un dossier de candidature complet. La sélection des participants sera faite par les membres actifs de l'association selon l'Article 2 du Règlement Interne de l'association. L'attribution des emplacements des artistes sélectionnés sera faite par les membres actifs de l'association selon l'Article 3 du Règlement Interne de l'association.

ARTICLE 2- RI: SELECTION DES PARTICIPANTS:

La sélection des artistes désirant participer aux manifestations organisées par l'association « Place des Arts » se fait à la majorité des votes des membres actifs présents de l'association. La sélection du participant est valable uniquement à partir du jour où la sélection est effectuée jusqu'au 31 décembre de la même année. Chaque année une nouvelle sélection sera mise en place par les membres actifs de l'association qui étudieront tous les dossiers existants et nouveaux afin d'en établir un nouveau choix (la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements).

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature présenté d'une part. Ainsi aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- -l'absence de la participation financière dont le montant est fixé annuellement par la direction
- -l'absence de photos récentes des œuvres réalisées par le candidat ou n'étant pas fidèles aux œuvres produites.
- -l'absence d'acceptation et de signature et de paraphes en bas des règlements (général et particulier) et des dossiers de candidatures
- -l'absence de la déclaration sur l'honneur signée par le participant certifiant :
 - la contraction d'une responsabilité civile à jour pour toutes les expositions de l'année
 - être en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique.
 - -avoir pris toutes les dispositions nécessaires en ayant contracté une assurance pour couvrir les œuvres et le matériel contre les risques de perte, de vol et de dégradation durant toutes les expositions.
- -le non-respect constaté des règlements (général et particulier) par l'exposant durant l'année précédente
- -proposer d'exposer des œuvres qui ne soient ni de la peinture, ni des photographies, ni des sculptures et qui ne soient pas des créations personnelles. -proposer d'exposer des œuvres issues de l'artisanat d'art.

Les critères de sélection tiennent aussi compte de la qualité du travail des œuvres réalisées par l'artiste désirant exposer. Ils sont donc laissés à l'appréciation de chaque membre actif présent lors de la réunion consacrée à la sélection des dossiers.

La sélection sera prise au moyen d'un vote à la majorité des membres actifs de l'association présents le jour de la sélection des dossiers. En cas d'égalité de vote, la décision finale appartiendra à la direction [président(e), secrétaire, trésorier(e)].

ARTICLE 3- RI: ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS:

L'attribution des emplacements uniquement réservés aux artistes sélectionnés est décidée par l'ensemble des membres actifs présents le jour de la sélection dans la limite des emplacements disponibles définis par l'association au moyen d'un plan établi. L'attribution de l'emplacement au participant sélectionné est valable uniquement à partir du jour où la sélection est effectuée jusqu'au 31 décembre de la même année. Chaque année une nouvelle attribution des emplacements sera mise en place par les membres actifs de l'association qui étudieront tous les dossiers existants et nouveaux afin d'établir une nouvelle configuration des manifestations artistiques.

L'attribution des emplacements aux artistes sélectionnés sera prise au moyen d'un vote à la majorité des membres actifs de l'association présents le jour de l'attribution des emplacements. En cas d'égalité de vote, la décision finale appartiendra à la direction [président(e), secrétaire, trésorier(e)].

Lors des manifestations artistiques organisées par l'association « Place Des Arts », <u>les exposants s'engagent</u> à respecter et à accepter les points suivants:

- 1 / Avoir payé leur participation financière.
- 2 / Se présenter les jours d'exposition entre 7h et 8h30.
- 3 / Etre présents pendant les horaires de 8h30 à 18h.
- 4 / A partir de 8h30, les emplacements vacants sont considérés disponibles pour l'association
- 5 / Avoir fini d'installer leur stand et avoir enlevé leur véhicule de la place au plus tard à 10h.

Veuillez parapher obligatoirement cette page :

- 6 / Ne pas stationner leur véhicule sur le site d'exposition ni sur les abords où le stationnement est strictement interdit (le long de la voie du tramway, en bas des immeubles de la Place Broglie, etc).
 - 7 / Ne rien installer à moins de 8 mètres des façades des immeubles mitoyens et à ne stationner aucun véhicule sur la partie attenante à ces immeubles. Pour une raison d'homogénéité visuelle de l'ensemble de l'exposition, nous recommandons aux artistes qui exposent sous tonnelle d'avoir une tonnelle de couleur blanche. Merci de bien fixer votre tonnelle car tout dégât occasionné envers autrui sera de votre responsabilité en cas dommage.
- 8 / Ne pas circuler en voiture sur la place de 10h à 18h sauf sur autorisation exceptionnelle émanant des membres de l'association.
- 9 / Ne pas partager ou céder leur emplacement attribué par l'association. Les emplacements laissés libres par les artistes sélectionnés à l'année ne sont en aucun cas cédés par les artistes concernés. <u>Ils seront gérés par l'association qui seule décide de l'occupation de ceux-ci.</u>
- 10 / Ne présenter et ne vendre que les œuvres dont ils sont les créateurs.
- 11 / Ne pas exposer d'artisanat d'art ni de copies d'œuvres.
- 12 / A accepter tout changement de leur emplacement sur le lieu d'exposition lors d'événements exceptionnels (travaux, stationnement intempestifs, etc) ou sur demande immédiate des membres de l'association.
- 13 / Faire un effort de présentation de leur stand et ne pas en dépasser les limites attribuées (seuls les membres de l'association fixent les limites physiques de l'emplacement qui peuvent être modulables).
- 14 / Respecter les lieux, les installations et laisser l'emplacement propre (tout déchet laissé après exposition et identifiable entrainera l'exclusion du participant pour les manifestations à venir) et sera le cas échéant redevable à l'association de remboursement de frais occasionnés pour nettoyage.
- 15 / Autoriser l'association à publier tous documents relatifs à leurs travaux et à leur participation aux expositions « Place des Arts » dans le cadre de la promotion des évènements et de l'association.
- <u>16 / Avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'année en cours et qui doit être à jour pour chaque exposition</u>. L'exposant est responsable de son matériel et de ses œuvres et sera de plus tenu pour responsable en cas de sinistre occasionné par ceux-ci envers les autres exposants et une tier personne de façon générale.
- 17 / L'association Place Des Arts ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout sinistre occasionné sur le lieu d'exposition.
- <u>18 / Avoir pris toutes les dispositions nécessaires avec son assurance pour couvrir les œuvres et son matériel contre les risques de perte, de vol et de dégradation durant toutes les expositions.</u>
- 19 / L'association Place Des Arts ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute perte,vol ou dégradation des œuvres exposées et du matériel.
- 20 / Démonter leur stand sur la simple demande des organisateurs pour cause d'avis de tempête ou autre. Au-delà de 80 km/h, les participants devront évacuer la place. Aucun remboursement de la participation financière ne sera effectué.
- 21 / Compte tenu des circonstances et en application du Plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir la Direction Départementale de la Sécurité du Bas-Rhin, 34 rue de l'Hôpital 67000 STRASBOURG 2: 03.90.23.17.17 ou le 17
- 22 / L'introduction de substances nocives, explosives ou inflammables est interdite dans le périmètre de la manifestation.
- 23 / Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 24 / Les responsables de la « Place des Arts » prennent leurs décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription de tout participant pour l'année et sur le lieu des expositions. Leurs décisions sont sans appel . Concernant les réponses aux demandes d'inscriptions annuelles pour être retenu en tant qu'exposants fixes, celles-ci ne seront données aux postulants au début de l'année concernée.
- 25 / Être en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique.
- 26 / Etre en accord avec le présent règlement et à en accepter les conséquences qui pourraient en découler.
- 27 / Le non-respect constaté du présent règlement entrainera l'exclusion immédiate du participant de l'exposition en cours et à venir (la cotisation annuelle sera alors remboursée au participant au prorata des expositions futures auxquelles il est inscrit).
- 28 / L'association ne fournit pas de tonnelle ou autre matériel nécessaire aux expositions, ne fournit pas non plus de place de stationnement ni de commodité de quelque nature que ce soit. L'emplacement doit être vidé par l'exposant chaque soir à partir de 19h30. L'association n'organise pas ni ne prend en charge l'hébergement et les frais de bouche occasionnés par les artistes. Dans un souci d'équité entre artistes, aucun privilège ou facilité particulière ne sera accordé aux artistes venant de loin. De même, aucune différence de traitement ne sera établie entre les artistes professionnels et amateurs.

Veuillez parapher obligatoirement cette page :

Nous signalons aux artistes exposants que pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous sommes obligés de changer la disposition des emplacements attribués aux artistes exposants.

En effet, la petite place de l'opéra (Petite Place Broglie) nous est retirée la plupart du temps au dernier moment suite à une décision des autorités de la ville de Strasbourg ou de la préfecture du Bas-Rhin. Il est également possible que nous subissions des changements sur la Grande Place Broglie.

Alertés très tardivement par ces diverses autorités, nous n'avons d'autre choix que de nous adapter au mieux. Les organisateurs de la Place Des Arts font leur possible pour alors ré-agencer la disposition des emplacements attribués.

Nous demandons aux artistes de faire preuve de compréhension et d'adaptation à une situation qui, nous en sommes conscients, peut être dérangeante, pour un certain nombre d'entre-vous.

Les organisateurs font leur possible pour en discuter avec ces autorités et limiter les perturbations occasionnées et vous remercient d'avance pour votre indulgence.

L'Association Place Des Arts Philippe DOMINEAU - Président Nom de l'artiste exposant :

Date :

Mention lu et approuvé :

(Sinon vous ne pourrez pas participer à nos expositions)

L'année 2020 fut riche en bouleversements concernant nos expositions artistiques organisées sur la place Broglie de Strasbourg. Trois expositions furent annulées.

Nous en sommes désolés. Mais face à la pandémie, nous avons dû respecter, comme bien d'autres structures, les obligations d'ordre légal prises par le gouvernement, son représentant la préfecture et la ville de Strasbourg.

Nous avions engagé dès la fin de l'année 2019 des budgets concernant notre communication pour l'année 2020. La grosse majorité de ces budgets ont été dépensés puisque toute notre communication doit se faire longtemps à l'avance.

Concernant l'année 2021, la situation reste sans visibilité. Néanmoins, le bureau de l'association a décidé de faire un geste envers les artistes de l'année 2020 uniquement souhaitant postuler pour l'année 2021.

À ce titre la, les artistes concernés bénéficieront des conditions d'exposition (réservation d'emplacement) pour un coût annuel de 100 € au lieu de 150 € sous la forme de 4 chèques de 25€ qui seront encaissés à l'issue de chaque exposition programmée ayant pu être réalisée.

Ces chèques seront encaissés dans les cas suivants :

- l'exposition a eut lieu (que l'artiste ait été présent ou non)
- l'exposition est annulée par décision du bureau de l'association pour raison de sécurité imprévisible (tempête, intempérie, etc)

Ces chèques ne seront pas encaissés dans les cas suivants :

- l'exposition est annulée par décision administrative d'ordre sanitaire (Covid 19)
- l'exposition est annulée par décision administrative d'ordre sécuritaire (risque attentat)

Cette mesure exceptionnelle causée par la situation sanitaire s'appliquera à tous les artistes ayant été sélectionnés pour l'année 2021 et par conséquent également aux nouveaux artistes qui auront, eux, une cotisation de 160€ à régler sous la forme de 4 chèques de 40€.

La date buttoir de recevabilité des dossiers d'inscription 2021 est exceptionnellement rallongée au 31 janvier 2021 à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Attention: nouvelle adresse d'envoie des dossiers:

Association Place des Arts – Marie-Claude REICH 11, Rue de la Concorde 67800 BISCHHEIM

Nos souhaits de dates d'exposition émis auprès des services de la ville pour l'année 2021 sont :

- -15 et 16 mai
- -3 et 4 juillet
- -4 et 5 septembre
- -23 et 24 octobre

Ces dates sont susceptibles de changement et doivent être validées par les services de la ville au cours de l'année 2021. Dès validation, une information vous sera communiquée.

L'Association Place Des Arts Philippe DOMINEAU - Président	Nom de l'artiste exposant :	
	Date :	
	Mention lu et approuvé :	
		(Sinon vous ne pourrez pas participer à nos expositions
	Signature :	



A renvoyer par courrier Déclaration sur l'honneur 2021 Place des Arts

	Nom de l'exposant:			
	Rue:			
	Code postal:			
	Ville:			
	(cadre à remplir impérativement par l'artiste)			
Je déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'année 2021 et qui				
sera à jour pour chaque exposition.				
Je déclare sur l'honneur être en règle avec l'administration concernant mes obligations fiscales et				
sociales issues de mon activité artistique.				
Je déclare sur l'honneur avoir pris toutes les dispositions nécessaires avec mon assurance				
po	our couvrir mes œuvres et mon matériel contre les risques de perte, de vol et de			
dégradation durant toutes les expositions.				
(L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradation d'œuvres et de				
ma	atériel).			
	Nom de l'artiste exposant :			
	Date :			
	Signatura .			

COMMUNIQUE DE La Maison des Artistes

POUR LE RESPECT DES REGLES SOCIALES ET FISCALES DES ARTISTES GRAPHISTES ET PLASTICIENS

La Maison des Artistes demande que désormais toutes les manifestations (expositions, salons, ateliers portes ouvertes, etc.) faisant appel aux artistes et à leurs diffuseurs qui entrent dans le champ d'activité fiscal et social des arts graphiques et plastiques, s'effectuent dans le respect des règles sociales et fiscales inhérentes à ces professions.

Ce respect des règles sociales et fiscales est l'objet du courrier adressé en date du 21 novembre 2007 par les Ministères de La Culture et des Affaires Sociales, aux Préfets de région, aux Directeurs régionaux des affaires culturelles et aux Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales.

Nous vous informons ou vous rappelons :

EST CONSIDÉRÉ COMME ARTISTE PROFESSIONNEL:

Toute personne qui commercialise sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc.) doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 102 ter & art. 92 - DB 5 G-11 du CGI) afin d'être reconnu administrativement et cela dès le premier euro perçu. Même si cette personne exerce une autre activité : salariée et/ou indépendante libérale, artisanale commerciale, agricole, etc. y compris retraité du secteur public ou privé.

La Maison des Artistes est à votre disposition pour vous apporter toutes informations et explications complémentaires
Plus de précisions sur les sites Internet :

<u>www.lamaisondesartistes.fr</u>